



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des  
Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique  
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État  
Ministère de la santé et des sports  
Ministère de la jeunesse et des solidarités actives

Direction de la recherche,  
des études, de l'évaluation  
et des statistiques  
Département des méthodes et des  
systèmes d'information

Direction générale de la cohésion sociale  
Service des politiques sociales et médico-sociales  
Sous-direction de l'enfance et de la famille  
Bureau de la protection des personnes (2A)

Dossier suivi par :  
DREES : Christian Tromeur  
tél. : 01 40 56 81 67  
fax : 01 40 56 81 40  
mél. : [Christian.TROMEUR@sante.gouv.fr](mailto:Christian.TROMEUR@sante.gouv.fr)

DGCS : Jean-François Pierre  
tél. : 01 40 56 86 21  
fax : 01 40 56 88 38  
mél. : [Jean-Francois.PIERRE@social.gouv.fr](mailto:Jean-Francois.PIERRE@social.gouv.fr)

Le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du  
Développement durable et de la Mer, en charge des  
Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction  
publique  
Le ministre du budget, des comptes publics et de la  
réforme de l'État  
La ministre de la santé et des sports  
Le ministre de la jeunesse et des solidarités actives

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale,  
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de  
la Réunion  
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Directions départementales de la cohésion sociale et de  
la protection des populations.  
Directions des affaires sanitaires et sociales  
Directions de la santé et du développement social  
(pour exécution)

**CIRCULAIRE N°DREES/DGCS/DMSI/2A/2010/345** du 12 novembre 2010 relative à la protection  
juridique des majeurs

Date d'application : Immédiate

NOR : SASE1024062C

Classement thématique : Établissements sociaux et médico-sociaux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Résumé</b> : Règles d'enregistrement des services créés dans le cadre de la loi n° 2007-307 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et de leurs activités dans le répertoire FINESS et modifications apportées aux nomenclatures de catégories d'établissements, disciplines, types d'activité, clientèles. |
| <b>Mots-clés</b> : M.J.P.M., M.A.S.P., S.I.S.T.F., D.P.F., Répertoire FINESS. Protection juridique des majeurs.                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Textes de référence</b> : Loi n° 2007-307 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et de leurs activités                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Textes abrogés</b> : Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Textes modifiés</b> : Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Annexes</b> :<br>Annexe 1 : Fiche technique<br>Annexe 2 : Modèle d'arrêté d'autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.<br>Annexe 3 : Modèle d'arrêté d'autorisation d'un service délégué aux prestations familiales                                                                                     |

L'objet de la présente circulaire est de fixer les règles d'enregistrement des services créés dans le cadre de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et de leurs activités dans le répertoire FINESS et de décrire les modifications apportées aux nomenclatures de catégories d'établissements, modes de fixation des tarifs, disciplines, types d'activité, clientèles, utilisées dans le répertoire des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux (FINESS).

Ces modifications font suite à des réunions de travail entre la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Les mises à jour de FINESS seront réalisées par les gestionnaires FINESS en relation avec les agents en charge des sujets relatifs à la protection juridique des majeurs au sein des DRJSCS et des DDCS.

Nous vous demandons de veiller à ce que ces modifications parviennent également à vos interlocuteurs, gestionnaires de fichiers d'établissements comportant des nomenclatures harmonisées avec celles de FINESS au sein notamment des conseils généraux.

Pour les ministres et par délégation

Le directeur général  
de la cohésion sociale

*signé*

Fabrice HEYRIES

Pour les ministres et par délégation

La directrice de la recherche, des  
études, de l'évaluation et des  
statistiques

*signé*

Anne-Marie BROCAS

# Annexe n°1 : Fiche technique

## 1 Le contexte

La loi n° 2007-307 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et de leurs activités a créé 4 catégories de services :

- les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (M.J.P.M.),
- les services dédiés aux mesures d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P.),
- les services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (S.I.S.T.F.),
- les services délégués aux prestations familiales (D.P.F.).

Pour tenir compte de la création de ces services, la nomenclature FINESS est modifiée pour en permettre l'enregistrement.

Des modèles d'arrêté d'autorisation des services M.J.P.M. et D.P.F. sont en annexes de cette circulaire.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à l'unité FINESS : DREES-DMSI-FINESS@sante.gouv.fr

## 2 Catégories d'établissements

### 2.1 Agrégat de catégories d'établissements

Création d'un nouvel agrégat de catégories d'établissements

Code : **4608**

Libellé court : Protection majeurs

Libellé long : Protection des majeurs

### 2.2 Catégories d'établissements

#### 2.2.1 Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.)

Les services M.J.P.M. n'étant pas mentionnés dans la nomenclature FINESS et ne pouvant relever d'aucune autre catégorie de service qui y est mentionnée, il leur est attribué un nouveau code de catégorie.

Code : **340**

Libellé court : M.J.P.M.

Libellé long : Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Agrégat : 4608

Définition : Ils exercent à titre habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire qui relèvent de deux catégories, les mesures entraînant une incapacité juridique (le mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle) et la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Ils exercent leur activité pour des majeurs protégés : adultes handicapés, personnes âgées ou personnes en situation d'exclusion.

Ils exercent des mesures dans leurs locaux et peuvent se déplacer pour des rendez-vous à l'extérieur. Ils rendent visite aux personnes protégées sur leur lieu de vie (milieu ordinaire ou établissement).

Ils peuvent remplacer les services de tutelle aux prestations sociales qui étaient mentionnés dans la nomenclature FINESS (code agrégat établissement : 5104, code établissement : 345). Le transfert de code pour ces services est expliqué au paragraphe 2.2.5.

Ce sont des services sociaux soumis à autorisation (14° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles) du préfet (article L. 313-3 du même code).

Ils peuvent être gérés par tout type de personne physique ou morale.

Ils sont financés par dotation globale arrêtée par le préfet de département ou, s'ils sont gérés par une personne gérant également des établissements de santé ou des établissements médico-sociaux, selon le mode de tarification propre au gestionnaire.

Les raisons sociales seront harmonisées en prenant la forme « Serv. M.J.P.M. (ville) ».

### *2.2.2 Service dédié aux mesures d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P.)*

Les services M.A.S.P. n'étant pas mentionnés dans la nomenclature FINESS et ne pouvant relever d'aucune autre catégorie de service qui y est mentionnée, il leur est attribué un nouveau code de catégorie.

Code : **341**

Libellé court : M.A.S.P

Libellé long : Service dédié mesures d'accompagnement social personnalisé

Agrégat : 4608

Définition : Ils mettent en œuvre les mesures d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P.) instituées par les articles L. 271-1 et suivants du CASF pour des adultes, personnes handicapées, personnes âgées ou personnes en situation d'exclusion.

Ils exercent des mesures dans leurs locaux et se déplacent au domicile des personnes accompagnées.

Ils peuvent être gérés par les conseils généraux ou des personnes morales auxquelles le conseil général a délégué la mise en œuvre de la M.A.S.P.. La liste de ces personnes est mentionnée à l'article L. 271-3.

Ils ne sont pas soumis à autorisation.

Ils sont financés par le conseil général.

Les raisons sociales seront harmonisées en prenant la forme « Serv. M.A.S.P. (ville) ».

### *2.2.3 Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (S.I.S.T.F.)*

Les services S.I.S.F. n'étant pas mentionnés dans la nomenclature FINESS et ne pouvant relever d'aucune autre catégorie de service qui y est mentionnée, il leur est attribué un nouveau code de catégorie.

Code : **342**

Libellé court : S.I.S.T.F.

Libellé long : Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux

Agrégat : 4608

Définition : Ils délivrent une information sur la protection juridique des majeurs ou apportent un soutien technique aux personnes appelées à exercer ou exerçant des mesures de protection des majeurs pour l'un de leurs proches.

Ils interviennent auprès des tuteurs et curateurs familiaux.

Ils exercent leur activité dans leurs locaux ou dans des locaux prêtés par des institutions aux associations.

Ils peuvent être gérés par toute personne morale.

Ils ne sont pas soumis à autorisation mais sont inscrits sur une liste établie par le procureur de la République (article R. 215-14 du CASF).

Leur activité est financée grâce au versement de subventions par des collectivités publiques, de financements privés ou d'une participation financière des personnes accompagnées (cotisation, participation aux frais, etc.).

Les raisons sociales seront harmonisées en prenant la forme « Serv. S.I.S.T.F. (ville) ».

#### *2.2.4 Service Délégué aux prestations familiales (D.P.F.)*

Les services D. P.F. n'étant pas mentionnés dans la nomenclature FINESS et ne pouvant relever d'aucune autre catégorie de service qui y est mentionnée, il leur est attribué un nouveau code de catégorie.

Code : **344**

Libellé court : D.P.F.

Libellé long : Service délégué aux prestations familiales

Agrégat : 4504

Définition : Ils exercent à titre habituel les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) que les juges des enfants leur confient au titre de l'article 375-9-1 du code civil.

Ils concourent à la protection de l'enfance.

Ils exercent leur activité pour des familles en difficulté.

Ils exercent des mesures dans leurs locaux et se déplacent au domicile des familles.

Ils peuvent être gérés par tout type de personne physique ou morale.

Ils peuvent remplacer les services de tutelle aux prestations sociales qui étaient mentionnés dans la nomenclature FINESS (code agrégat établissement : 5104, code établissement : 345). Le transfert de code pour ces services est expliqué au paragraphe 2.2.5.

Ils sont des services sociaux soumis à autorisation (15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles) du préfet (article L. 313-3 du même code).

Ils sont financés par dotation globale arrêtée par le préfet de département.

Les raisons sociales seront harmonisées en prenant la forme « Serv. D.P.F. (ville) ».

#### *2.2.5 Les ex-services de tutelles aux prestations sociales*

Les services de tutelles aux prestations sociales existants (code agrégat : 5104, code catégorie établissement : 345) peuvent être remplacés par deux catégories de services : les services Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.) et les services Délégués aux prestations familiales (D.P.F.) ou être fermés.

Au fur et à mesure de la prise des arrêtés pour le remplacement des services existants, il sera nécessaire d'attribuer à ces services un nouveau code de catégorie d'établissement.

Si le service de tutelle aux prestations sociales est remplacé par un seul service, un service M.J.P.M. ou un service D.P.F., il changera de catégorie d'établissement d'appartenance tout en conservant son numéro FINESS.

S'il est revanche scindé en deux services, un service M.J.P.M. et un service D.P.F., l'ex-service de tutelle aux prestations sociales sera fermé et deux nouveaux établissements seront créés dans FINESS.

Si le service de tutelle aux prestations sociales est amené à fermer, alors l'établissement suivra la procédure habituelle de fermeture des établissements dans FINESS.

### 3 Statuts juridiques

Les entités gérant ces différents services décrits dans la présente peuvent relever des statuts juridiques mentionnés dans la nomenclature FINESS.

### 4 Mode de fixation des tarifs

#### 4.1 Création de nouveaux codes de Mode de Fixation des Tarifs

Code : **30**

Libellé court : Préfet dpt soc

Libellé long : Préfet de département établissements et services sociaux

Définition : Autorité : Préfet de département et Mode de financement : dotation globale

Code : **31**

Libellé court : PCG/subv

Libellé long : Pdt Conseil Général/Subv

Définition : Autorité : PCG et Mode de financement : subvention

#### 4.2 Tableau des codes MFT associés aux catégories d'établissements

| CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS | MFT                                                                                         |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| M.J.P.M. (code : 340)       | Code 30 : Préfet de département établissements et services sociaux<br>Code 99 : indéterminé |
| M.A.S.P. (code : 341)       | Code 31 : Pdt Conseil Général/Subv.                                                         |
| S.I.S.T.F. (code : 342)     | Code 99 : Indéterminé                                                                       |
| D.P.F. (code : 344)         | Code 30 : Préfet de département établissements et services sociaux                          |

### 5 Disciplines d'Equipements

#### 5.1 Création d'un nouvel agrégat de disciplines d'équipements

Code : **4650**

Libellé court : Mesures Protect Maj.

Libellé long : Mesures de protection des majeurs

#### 5.2 Création de nouvelles disciplines d'équipements

##### 5.2.1 Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

Les services D.P.F. seront référencés avec la discipline : **380**

Les disciplines actuellement utilisées pour les services de tutelle aux prestations sociales (code catégorie d'établissement 345) seront remplacées par la nouvelle discipline 380 au fur et à mesure de la prise des arrêtés pour le remplacement des établissements existants par les services D.P.F..

Code : **380**

Libellé court : Mesure jud aid bud

Libellé long : Mesure judiciaire aide gestion budget familial

Agrégat : 4530

Définition : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et tutelle aux prestations familiales

#### *5.2.2 Tutelle, curatelle et mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice pour des personnes majeures*

Code : **520**

Libellé court : Tutelle curatelle

Libellé long : Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj

Agrégat : 4650

Définition : Tutelle, curatelle et mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice pour des personnes majeures

#### *5.2.3 Mesure d'accompagnement judiciaire*

Code : **521**

Libellé court : Mesure acc judic

Libellé long : Mesure d'accompagnement judiciaire

Agrégat : 4650

Définition : Mesure d'accompagnement judiciaire et tutelle aux prestations sociales versées aux adultes

#### *5.2.4 Mesure d'accompagnement social personnalisé*

Code : **522**

Libellé court : Mesure acc soc perso

Libellé long : Mesure d'accompagnement social personnalisé

Agrégat : 4650

Définition : Mesure d'accompagnement social personnalisé

#### *5.2.5 Information des tuteurs familiaux*

Code : **523**

Libellé court : Info tuteurs famil

Libellé long : Information des tuteurs familiaux

Agrégat : 4650

Définition : Information des tuteurs familiaux

## **6 Types d'activité**

L'activité des services M.J.P.M. ne relevant d'aucune des catégories d'activité mentionnées dans la nomenclature FINESS, il lui est attribué un nouveau code intitulé « Protection juridique » (code **50**).

L'activité des services D.P.F. ne relevant d'aucune des catégories d'activité mentionnées dans la nomenclature FINESS, il lui est attribué un nouveau code intitulé « Aide judiciaire à la gestion du budget familial » (code **51**).

L'activité des services M.A.S.P. ne relevant d'aucune des catégories d'activité mentionnées dans la nomenclature FINESS, il lui est attribué un nouveau code intitulé « Accompagnement social personnalisé » (code **52**).

L'activité des services S.I.S.T.F. ne relevant d'aucune des catégories d'activité mentionnées dans la nomenclature FINESS, il lui est attribué un nouveau code intitulé « Information des tuteurs familiaux » (code **53**).

## 7 Tableau d'association entre les catégories d'établissements, les disciplines d'équipements sociaux et les types d'activités

| Code de catégorie d'établissement |            | Code de discipline |                                                              | Code de type d'activité |                                                 |
|-----------------------------------|------------|--------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|
| N°                                | Libellé    | N°                 | Libellé                                                      | N°                      | Libellé                                         |
| 340                               | M.J.P.M.   | 521                | Mesure d'accompagnement judiciaire                           | 50                      | Protection juridique                            |
|                                   |            | 520                | Tutelle curatelle mandat spécial sauvegarde justice pers maj | 50                      | Protection juridique                            |
| 341                               | M.A.S.P.   | 522                | Mesure d'accompagnement social personnalisé                  | 52                      | Accompagnement social personnalisé              |
| 342                               | S.I.S.T.F. | 523                | Information des tuteurs familiaux                            | 53                      | Information des tuteurs familiaux               |
| 344                               | D.P.F.     | 380                | Mesure judiciaire aide gestion budget familial               | 51                      | Aide judiciaire à la gestion du budget familial |

## 8 Catégories de clientèle

### 8.1 Création d'un nouvel agrégat de clientèles

Code : **5300**

Libellé court : Pers fam protégées

Libellé long : Personnes et familles protégées

### 8.2 Création de nouvelles clientèles

#### 8.2.1 Majeurs protégés

Code : **860**

Libellé court : Maj. protégés

Libellé long : Majeurs protégés

Agrégat : 5300

### *8.2.2 Adultes avec difficultés budgétaires*

Code : **861**

Libellé court : Adul.diff.budg.

Libellé long : Adultes avec difficultés budgétaires

Agrégat : 5300

### *8.2.3 Tuteurs familiaux*

Code : **862**

Libellé court : Tut. familiaux

Libellé long : Tuteurs familiaux

Agrégat : 5300

### *8.2.4 Enfants et adolescents avec difficultés sociales*

Code : **807**

Libellé court : Enf et ados diff soc

Libellé long : Enfants et adolescents avec difficultés sociales

Agrégat : 4100

## **8.3 Tableau des clientèles associées aux catégories d'établissements**

| CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS | CLIENTELES                                                    |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| M.J.P.M. (code : 340)       | Majeurs protégés (code : 860)                                 |
| M.A.S.P. (code : 341)       | Adultes avec difficultés budgétaires (code : 861)             |
| S.I.S.T.F. (code : 342)     | Tuteurs familiaux (code : 862)                                |
| D.P.F. (code : 344)         | Enfants et adolescents avec difficultés sociales (code : 807) |

## **9 Code NAF**

Le code NAF qui sera à attribuer aux catégories d'établissements 340, 341, 342, 344 sera le code 8899B Action sociale sans hébergement n.c.a.

## **10 Règles concernant les catégories d'établissement**

### **10.1 Antennes**

Des antennes ne peuvent être associées aux nouvelles catégories d'établissement créées.

### **10.2 Autorisations des équipements sociaux**

Les M.J.P.M. et les D.P.F. sont des catégories d'établissements soumis à autorisation.

Les M.A.S.P., les S.I.S.T.F. sont des catégories d'établissements non soumis à autorisation. Dans FINESS le champ « Autorisation » des équipements sociaux ne sera pas actif.

### **10.3      *Enregistrement des places***

#### *10.3.1 .Services M.J.P.M.*

La capacité pour la discipline 520 "Tutelle, curatelle et mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice pour des personnes majeures" correspond au nombre total de tutelles, curatelles et mandats spéciaux.

La capacité pour la discipline 521 "Mesure d'accompagnement judiciaire" correspond au nombre de mesures d'accompagnement judiciaire.

#### *10.3.2 M.A.S.P.*

La capacité pour la discipline 522 « Mesure d'accompagnement social personnalisé » correspond au nombre de mesures d'accompagnement social personnalisé confiées au service.

#### *10.3.3 S.I.S.T.F.*

La capacité pour la discipline 523 « Information des tuteurs familiaux » correspond au nombre de tuteurs familiaux informés.

#### *10.3.4 Services D.P.F.*

La capacité pour la discipline 380 "Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial", l'activité correspond au nombre de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial confiées au service D.P.F..

### **10.4      *Champs de compétence des catégories d'établissement***

Les différentes catégories créées (M.J.P.M., D.P.F., M.A.S.P., S.I.S.T.F) sont sous l'autorité du département (DEP).

## Annexe n°2 :

### Modèle d'arrêté d'autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

PRÉFECTURE DE [nom du département]

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
[ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS]  
DE [nom du département]  
[Adresse de la DDCS ou DDCSPP]  
Dossier suivi par

[...] n° [...]

#### ARRÊTÉ

Le Préfet de (nom du département),

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le décret no 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de (nom de la région) en date du (date) ;

**VU** le dossier déclaré complet le (date) présenté par (nom et adresse du promoteur = gestionnaire du service), tendant à la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à (adresse du service), destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire pour les ressorts de tribunaux d'instance de (nom de la ville du siège du tribunal) ou pour l'ensemble du département ;

**VU** l'inscription en date du (date) à titre provisoire sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou l'arrêté du (date) fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'avis favorable ou défavorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du (date) ;

**VU** l'avis favorable ou défavorable en date du (date) du procureur de la République près le tribunal de grande instance de (nom de la ville du chef-lieu du département) ;

#### o Si autorisation

**CONSIDERANT** que le service des tutelles du (nom du promoteur = gestionnaire du service) a été créé le (date) [puis expliquer les points forts du projet (besoins, taux équipement,...) à autoriser] ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de (nom de la région), satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et la prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code, présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L. 313.8 et/ou L. 314.3 et/ou L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 20XX (exercice en cours) ;

**o Si refus d'autorisation**

**CONSIDERANT** [expliquer les motifs (besoins, qualité du dossier, incompatibilité du projet avec le montant de la dotation régionale limitative ...) du refus] ;

**SUR PROPOSITION de la DDCS ou de la DDCSPP**

**ARRETE**

**o Si autorisation**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à (nom du promoteur = gestionnaire du service) pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à (adresse du service), destiné à exercer des mesures de protection des majeurs dont [nombre] au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou [nombre] au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts des tribunaux d'instance de (nom de la ville du siège du tribunal) ou de l'ensemble du département.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : n°

Code statut juridique : [code](#)

**Entité Etablissement :**

N° FINESS : [n°](#)

Code catégorie : [code](#)

Code discipline : [code](#)

Code activité / fonctionnement : [code](#)

Capacité : [chiffre \(prévoir une ligne pour chaque triplet différent autorisé\)](#)

Code clientèle : [code](#)

Code MFT : [code](#)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de [\(nom de la ville et adresse\)](#).

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du département et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale [\[et de la Protection des Populations\]](#) de [\(nom du département\)](#) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de [\(nom du département\)](#).

**o Si refus d'autorisation**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est refusée à [\(nom du promoteur = gestionnaire du service\)](#) pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à [\(adresse du service\)](#), destinée à exercer des mesures de protection des majeurs [au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.](#)

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de [\(nom de la ville et adresse\)](#).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de [\(nom du département\)](#) et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale [\[et de la Protection des Populations\]](#) de [\(nom du département\)](#) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de [\(nom du département\)](#).

*[Ne pas oublier la date qui doit être conforme à celle enregistrée dans le cadre du RAA](#)*

## Annexe n°3 :

### Modèle d'arrêté d'autorisation d'un service délégué aux prestations familiales

PRÉFECTURE DE [nom du département]

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
[ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS]  
DE [nom du département]  
[Adresse de la DDCS ou DDCSPP]  
Dossier suivi par

[...] n° [...]

#### ARRÊTÉ

Le Préfet de (nom du département),

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10-2 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le décret no 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de (nom de la région) en date du (date) ;

**VU** le dossier déclaré complet le (date) présenté par (nom et adresse du promoteur = gestionnaire du service), tendant à la création d'un service délégué aux prestations familiales situé à (adresse du service), destinée à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

**VU** l'inscription en date du (date) à titre provisoire sur la liste des délégués aux prestations familiales ou l'arrêté du (date) fixant la liste des délégués aux prestations familiales ;

**VU** l'avis favorable ou défavorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du (date) ;

**VU** l'avis favorable ou défavorable en date du (date) du procureur de la République près le tribunal de grande instance de (nom de la ville du chef-lieu du département) ;

#### o Si autorisation

**CONSIDERANT** que le service des tutelles du (nom du promoteur = gestionnaire du service) a été créé le (date) [puis expliquer les points forts du projet (besoins, taux équipement,...) à autoriser] ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de (nom de la région), satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et la prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code et présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables ;

o Si refus d'autorisation

**CONSIDERANT** [expliquer les motifs (besoins, qualité du dossier, coût non proportionné...) du refus] ;

**SUR PROPOSITION de la DDCS ou de la DDCSPP**

**ARRETE**

o Si autorisation

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à (nom du promoteur = gestionnaire du service) pour la création d'un service délégué aux prestations familiales situé à (adresse du service), destiné à exercer [nombre] mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, dans les ressorts des tribunaux de grande instance de (nom de la ville du siège du tribunal) ou de l'ensemble du département.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : n°

Code statut juridique : code

**Entité Etablissement :**

N° FINESS : n°

Code catégorie : code

Code discipline : code

Code activité / fonctionnement : code

Code clientèle : code

Capacité : chiffre

Code MFT : [code](#)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de [\(nom de la ville et adresse\)](#).

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du département et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale [\[et de la Protection des Populations\]](#) de [\(nom du département\)](#) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de [\(nom du département\)](#).

### [o Si refus d'autorisation](#)

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est refusée à [\(nom du promoteur = gestionnaire du service\)](#) pour la création d'un service délégué aux prestations familiales situé à [\(adresse du service\)](#), destinée à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de [\(nom de la ville et adresse\)](#).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de [\(nom du département\)](#) et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale [\[et de la Protection des Populations\]](#) de [\(nom du département\)](#) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de [\(nom du département\)](#).

*[Ne pas oublier la date qui doit être conforme à celle enregistrée dans le cadre du RAA](#)*